

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 29
procurations : 4
votants : 33

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. de VIRY par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATIS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Date de convocation :
09 décembre 2025

Délibération n° c_20251215_fin_149

Attributions de compensation définitives 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de cette dernière.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales, égale en 2014 aux produits 2013 précédents, afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensations sont approuvées en deux temps :

- En début d'année : le Conseil communautaire approuve le montant provisoire susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux Communes par anticipation sur le montant définitif ;
- En fin d'année : le montant définitif des attributions est approuvé en fonction des éventuelles modifications.

Réunie le 10 décembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) préconise de figer le montant des attributions de compensation.

La présente délibération a pour objet d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'allouer à la Communauté de Communes une part de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin14 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des Communes ;

Vu la délibération n° 20150914_cc_fin94 du Conseil communautaire du 14 septembre 2015 portant adoption de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique ;

Vu la délibération n° 20151130_cc_fin113 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 portant approbation du principe de diminution du montant de l'attribution de compensation de certaines Communes à partir de 2016 ;

Vu la délibération n° c_20250127_fin_002 du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant attribution de compensations provisoires 2025 ;

Vu l'avis de la CLECT, réunie le 10 décembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge les délibérations suivantes et susvisées :

- n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014.
- n° 20140224_cc_fin14 du Conseil communautaire du 24 février 2014.
- n° 20150914_cc_fin94 du Conseil communautaire du 14 septembre 2015.
- n° 20151130_cc_fin113 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015.

Article 2 : approuve le montant des attributions de compensation définitives 2025 comme suit :

| communes | Attributions de compensation définitives 2024 pour mémoire | Attributions de compensation provisoires 2025 | Attributions de compensation définitives 2025 |
|--------------------------|--|---|---|
| Archamps | 396 741 | 399 989 | 399 989 |
| Beaumont | 33 126 | 31 954 | 31 954 |
| Bossey | 47 420 | 47 478 | 47 478 |
| Chêne | -4 095 | -4 018 | -4 018 |
| Chevrier | 26 354 | 26 777 | 26 777 |
| Collonges-sous-Salève | 105 305 | 105 785 | 105 785 |
| Dingy-en-Vuache | 18 908 | 18 920 | 18 920 |
| Feigères | 69 470 | 69 874 | 69 874 |
| Jonzier-Epagny | -26 717 | -26 840 | -26 840 |
| Neydens | 502 398 | 512 466 | 512 466 |
| Présilly | 29 318 | 29 780 | 29 780 |
| Saint-Julien-en-Genevois | 984 831 | 994 602 | 994 602 |
| Savigny | -30 049 | -30 335 | -30 335 |
| Valleiry | 117 961 | 118 246 | 118 246 |
| Vers | -14 440 | -14 593 | -14 593 |
| Viry | 82 241 | 81 863 | 81 863 |
| Vulbens | 328 970 | 325 178 | 325 178 |
| TOTAL | 2 667 742 | 2 687 126 | 2 687 126 |

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitres 014 et 73.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.